

(No 121)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ Evêché de Chicoutimi,
9 janvier 1913.

- I. Le Carême.
- II. Le Concile Plénier.
- III. Invocation à St-Joseph.
- IV. Oraison Commandée.
- V. Renseignements demandés par la Commission des Licences.

Bien chers Collaborateurs,

I

En vertu d'un indult accordé à perpétuité pour tout le Canada par la S. C. du Concile, en date du 7 février 1912, voici quel sera le règlement du Carême à l'avenir :

1. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.
2. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le Samedi Saint ; dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.
3. Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.
4. Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.